



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND OUEST**

**L'EQUIPEMENT DE PLACEMENT  
JUDICIAIRE DU SECTEUR PUBLIC PJJ  
DANS L'OUEST DU GRAND OUEST  
(ANALYSE DES BESOINS)**

étude confiée à Madame Marie-Paule Marin, chargée de mission  
par la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion GRAND OUEST  
Janvier 2010

**DIRGO**  
6 PLACE DES COLOMBES - CS 20804  
35108 RENNES CEDEX 3  
TELEPHONE : 02.99.87.95.10.  
TELECOPIE : 02.99.36.53.14.  
ADRESSE MEL : dirpjj-grand-ouest@justice.fr



## SOMMAIRE

Introduction	page 5
Les enjeux de l'étude	page 6
Histoire du placement judiciaire public dans le grand ouest	page 7
L'équipement existant	page 8
L'activité de placement judiciaire pénal dans le grand ouest	page 9
Occupation « pénale » des établissements publics	page 9
Activité en journées	page 10
Eléments de contexte en Bretagne et Loire-Atlantique/Vendée	page 12
Bretagne	page 10
Loire Atlantique/Vendée	page 11
La comparaison des deux territoires	page 12
démographie – 0-19 ans	page 12
Activité exclusive PJJ	page 13
La répartition par fondement juridique	page 13
La complémentarité SP-SAH	page 13
Finistère	page 13
Morbihan	page 14
Loire-Atlantique	page 15
Vendée	page 17
L'exploitation des tableaux de bord	page 18
Le placement au regard de la délinquance des mineurs	page 20
Le placement au regard de l'origine géographique des mineurs	page 21
Les établissements spécialisés CEF et CER	page 22
PROPOSITIONS	
Equipement public par territoire	
Finistère/Morbihan	page 24
Loire-Atlantique/Vendée	page 25
Impact RH	page 27
Calendrier	page 28
Conclusion	page 30



Cette étude résulte d'une commande de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion grand-ouest. Il s'agit d'évaluer, sur les départements du Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique et Vendée, c'est-à-dire sur l'ouest de l'interrégion, l'équipement de placement judiciaire du secteur public nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations de la PJJ en matière d'hébergement collectif des mineurs délinquants.

L'étude prend appui sur la nouvelle organisation territoriale qui se dessine dans le grand ouest à partir de 5 territoires :

- Basse Normandie
- Loire-Atlantique/Vendée
- Maine et Loire/ Sarthe/Mayenne.
- Morbihan/Finistère
- Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor

Elle a été conduite notamment au regard des établissements existant et de leur potentiel d'évolution mais aussi de la force d'équipement pensée en termes de complémentarité secteur public – secteur associatif.

La question du placement judiciaire est particulièrement complexe à aborder puisqu'elle nécessite la prise en compte d'une multitude de paramètres qui sont sans cesse mouvants et en interaction. Aussi, pour l'objectiver, la méthodologie retenue a consisté à croiser trois catégories d'indicateurs : l'activité, l'environnement territorial et le jeu des acteurs institutionnels. C'est donc à partir de ces données qu'a été réalisée l'analyse des besoins par territoire.

Le travail n'a pu être réalisé qu'à partir des données disponibles, principalement, les données d'activité disponibles dans les tableaux BO<sup>1</sup>. Au fil de l'étude, il est apparu que certaines informations impactant les dispositifs de placement font défaut : nombre de demandes d'accueils d'urgence/immédiats et les suites données aux demandes, indications de placement en sortie d'incarcération et en sortie d'établissement spécialisé (CER/CEF), analyse par les services de milieu ouvert des indications de placement et suites données aux demandes. De même, les données fiabilisées de l'activité « exportée » hors d'un département/d'un territoire ne sont pas disponibles hors exploitation du tableau de bord interrégional qui ne précise pas l'origine géographique précise des jeunes « hors département ».

Le document produit ne résulte que de l'exploitation de données chiffrées ou de documents disponibles à la DIRGO. Il pourra donc être utilement complété par une interrogation des juridictions concernées, des directions territoriales et des services éducatifs.

---

<sup>1</sup> [https://listes.justice.gouv.fr/sympa/d\\_read/stats-dpjj/Tableaux%20BO%20Game/](https://listes.justice.gouv.fr/sympa/d_read/stats-dpjj/Tableaux%20BO%20Game/)

## LES ENJEUX DE L'ETUDE

L'ouverture d'un nouvel établissement de 12 places à Quimper laisse entrevoir un risque de surcapacité de placement sur l'ouest de la Bretagne (Finistère-Morbihan). En effet, l'analyse des taux d'occupation<sup>2</sup> de la DIR laisse déjà apparaître une capacité dimensionnée large alors que l'actuel CPI de Quimper ne dispose que de six places.

L'ouverture de nouveaux établissements pourrait de fait accentuer ce surdimensionnement, avec l'ouverture de l'établissement de 12 places de La Roche-sur-Yon, en remplacement de l'actuel CPI de six places. La surcapacité pourrait porter sur le sud de l'interrégion (Loire-Atlantique/Vendée). D'où la nécessité de réaliser une étude objectivée des besoins en matière de placement.

En 2006, le plan interrégional de renforcement du placement judiciaire de 2006 a fixé à 10 places garçons et/ou filles, âgés de 13 à 18 ans, la capacité d'accueil des EPE alors que le cahier des charges national préconisait plutôt une capacité de 12 places. Dans l'interrégion, la capacité varie en fonction de l'architecture du bâtiment (CPI Quimper et La Roche-sur-Yon, FAE de Lorient et de Rezé) ou de la particularité du projet pédagogique validé (CER Porsporder). Si l'intérêt pédagogique des petites unités (10 places et moins) est avéré, leur coût de fonctionnement paraît prohibitif et ne pas favoriser la mise en œuvre du dispositif accueil accompagnement. L'évaluation du plan de renforcement de 2006 s'inscrit donc naturellement dans cette étude.

Les travaux s'articuleront autour des objectifs et indicateurs suivants, approchés par département et territoire ; ils se retrouveront tout au long de l'étude :

- répartition des placements par fondement juridique, par opérateur et par tranche d'âge, pour permettre d'apprécier l'état d'implication du SAH dans l'activité pénale et mesurer le degré de complémentarité avec l'ASE (activité civile du secteur public) pour mesurer si les prises en charge par tranches d'âge correspondent aux missions prioritaires de chacun des acteurs
- part du placement dans l'activité des juridictions pour repérer la part du placement pénal ou civil dans l'activité judiciaire
- part de l'activité en hébergement collectif financé par l'Etat pour apprécier la part de l'hébergement collectif par rapport aux autres modes d'hébergement pour comparer le taux d'équipement collectif entre les territoires
- taux d'occupation pour appréhender le degré d'utilisation de l'équipement en matière d'hébergement
- origine géographique des jeunes placés pour percevoir si l'équipement existant répond aux besoins du territoire voire de l'interrégion

Ils ne pourront pas faire l'économie d'un bref rappel historique, l'équipement actuel résultant de l'histoire institutionnelle de l'éducation surveillée puis de la protection judiciaire de la jeunesse.

---

<sup>2</sup> CF. infra \_ activité et taux d'occupation

## **L'HISTOIRE DU PLACEMENT JUDICIAIRE PUBLIC DANS LE GRAND OUEST**

L'implantation actuelle des établissements du secteur public résulte de l'histoire institutionnelle. Les actuels EPE sont souvent issus du redéploiement d'établissements de type IPES<sup>3</sup> localisés loin des centres urbains vers des structures plus légères insérées dans les villes.

Il n'est donc pas vain dans une telle étude de reprendre, même sommairement, l'histoire des institutions.

### **LA COLONIE PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE BELLE-ÎLE EN MER<sup>4</sup>**

La célèbre colonie pénitentiaire pour mineurs de Belle-Ile-en-Mer a été créée en 1880. La révolte des colons, en 1934, sera à l'origine de vigoureuses campagnes de presse qui amèneront le législateur, un an plus tard, à dépénaliser le vagabondage des mineurs et à prévoir des mesures d'assistance éducative. L'opinion publique prendra fait et cause pour les réformes. A cette époque, il est vrai, la délinquance des mineurs n'inquiète guère, elle est faible ; peu d'enfants étant nés pendant la guerre, il y a peu d'adolescents en 1935 et donc encore moins d'adolescents délinquants. En 1945, Belle-Île devient officiellement une IPES<sup>5</sup>. Les mineurs délinquants sont inscrits dans un cycle pédagogique normal. Toutefois, il faudra une bonne vingtaine d'années pour que les IPES se dégagent totalement de la référence pénitentiaire. L'institution de BELLE-ILE ferme en 1977. Les moyens sont redéployés à Lorient avec la création du foyer d'action éducative de Lorient<sup>6</sup>, d'une capacité volontairement limitée à 8 places pour faire rupture avec la logique des internats et adopter un rythme de vie plus familial.

### **L'ISES DES SABLES-D'OLONNE**

Les ISES ont été créées par une loi de mai 1951. Celle des Sables d'Olonne ouvre en octobre 1954 dans une prison désaffectée, prêtée par l'administration pénitentiaire. Le projet se présente comme une alternative aux placements en IPES. L'ISES permettra à la direction de l'Éducation surveillée de trouver pour les mineurs les plus difficiles - on parle alors d'inéducables - un mode de réponse éducative autre que celui de l'internat de rééducation, type IPES, reposant sur un placement de trois ans lié à la durée de la formation professionnelle, mais aussi à des nécessités d'éloignement souhaité par l'environnement social. L'histoire de cette institution est très courte (1954-1960) car marquée par des incidents dont les derniers, avec des estivants, au cours de l'été 1959, entraîneront la fermeture du site.

### **BOUGUENAIS,**

Dans les années soixante dix, quatre centres fermés<sup>7</sup> se créent en France dont un à Bouguenais mais ils sont vite transformés en ISES. Le site de Bouguenais adaptera son projet pédagogique jusqu'à devenir une référence nationale en matière de formation et insertion scolaire et professionnelle de jeunes en grandes difficultés. La diversité des formations proposées, l'innovation des approches par la création d'ateliers de production en feront un outil éducatif de premier plan. L'ISES évoluera comme les autres gros internats avec des restructurations immobilières et le redéploiement d'une partie de ses moyens vers des structures plus légères. Le site abrite actuellement un STEI.

### **RENNES-SAINT HELIER ET SAINT-MANVIEUX**

A partir de 1972 sont créées des institutions spéciales de l'éducation surveillée, dont celles de Rennes et de Caen (Saint-Manvieux). On insistera beaucoup dans ces premières ISES sur la nécessité d'adapter les réponses aux besoins du jeune, en prenant le contre-pied du projet des anciens internats professionnels de l'éducation surveillée (IPES<sup>8</sup>) qui, dans une logique de normalisation, conditionnait le jeune à s'adapter à l'institution. En 1973, tous les internats professionnels sont transformés en institutions spéciales de l'éducation surveillée (ISES).

<sup>3</sup> ISES : institution spéciale d'éducation surveillée

<sup>4</sup> La colonie pénitentiaire pour enfants, quelques rappels historiques sur l'enfermement des mineurs - Alexis Violet, Mai 2006

<sup>5</sup> IPES : institution publique d'éducation surveillée

<sup>6</sup> les foyers d'action éducative apparaissent dans les années 1970

<sup>7</sup> Juvisy, Epernay, Nantes-Bouguenais, Toulouse

<sup>8</sup> Voir Supra « Belle-Ile »

**SAINT-BIEZ EN BELIN ET AMBRIERES-LES-VALLEES.** A la fin des années soixante, la direction de l'éducation continue à acheter des grands domaines en plus ou moins bon état<sup>9</sup>, ou à réaménager ceux qu'elle possède. Seul signe de modernité, l'apparition dans les parcs de pavillons flambant neufs pour abriter des ateliers et des unités de vie, comme c'est le cas à Saint-Biez (1973) et à Ambrières. Pourtant, à peine dix ans plus tard, ces internats à gros effectifs, éloignés des villes sont remis en question au profit de petits foyers semi-ouverts, intégrés dans les quartiers. Entre 1984 et 1986, ces deux ISES auront une évolution similaire. Elles feront l'objet de restructurations se traduisant par le redéploiement des agents sur d'autres structures, en ville, puis par l'abandon définitif des deux sites au milieu des années quatre-vingt.

**FAE DE PLERIN, MONTEIL, VANNES, MAYENNE**

Quatre foyers d'action éducative, (*FAE Plérin, Nantes-Monteil, Vannes et Mayenne* issu du redéploiement de l'ISES d'Ambrières), ont été récemment fermés (2007-2009) mais restent dans la mémoire collective institutionnelle.

**L'EQUIPEMENT EXISTANT**

**Le placement judiciaire public dans le grand ouest**

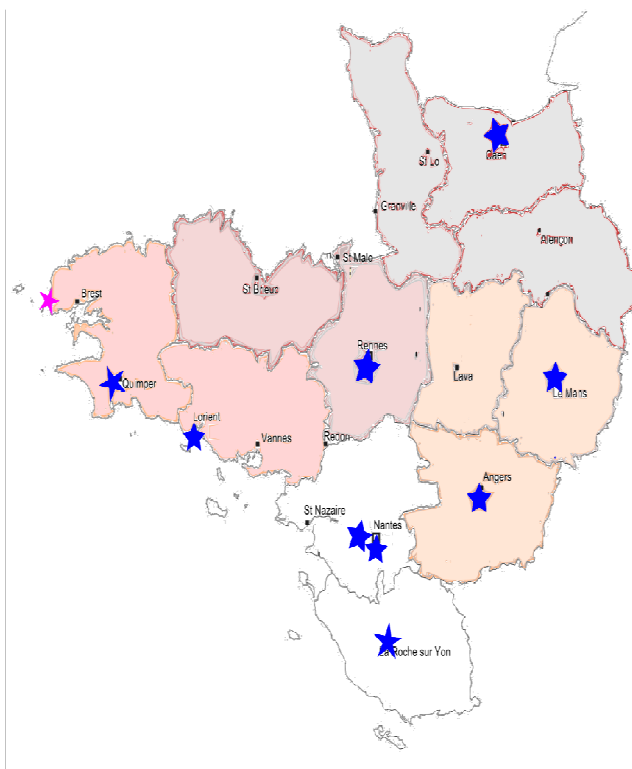
Depuis la fermeture définitive du FAE de Mayenne, le 31 août 2009, la direction interrégionale GRAND-OUEST dispose, dans son secteur public, d'une capacité totale de

- 80 places réparties dans 9 unités éducatives d'hébergement collectif,
- 5 places dans une unité éducative renforcée (+ 1 place à compter de la prochaine session).

Il n'y a pas de centre éducatif fermé public.

En raison de l'histoire institutionnelle<sup>10</sup>, ces établissements sont inégalement répartis sur le territoire. Aujourd'hui, il n'y a pas (ou il n'y a plus) d'établissement d'hébergement collectif du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse dans quatre départements sur les douze composant l'interrégion GRAND OUEST.

L'ouest de l'interrégion, [*soit les départements du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Atlantique et de la Vendée*], dispose de 5 établissements sur les neuf en activité. Cela représente une capacité de 42 places sur les 80 places disponibles dans tout le GRAND OUEST.



L'étude a cherché à analyser le besoin en équipement et la meilleure répartition géographique possible des structures restantes sur la partie ouest et sud de la DIR Grand Ouest.

<sup>9</sup> « Châteaux à vendre ! » exposition : « Le château, une prison sans barreaux ? Un patrimoine au secours des enfants de justice, XIXe-XXe siècles »

<sup>10</sup> Cf supra : rubrique « histoire »

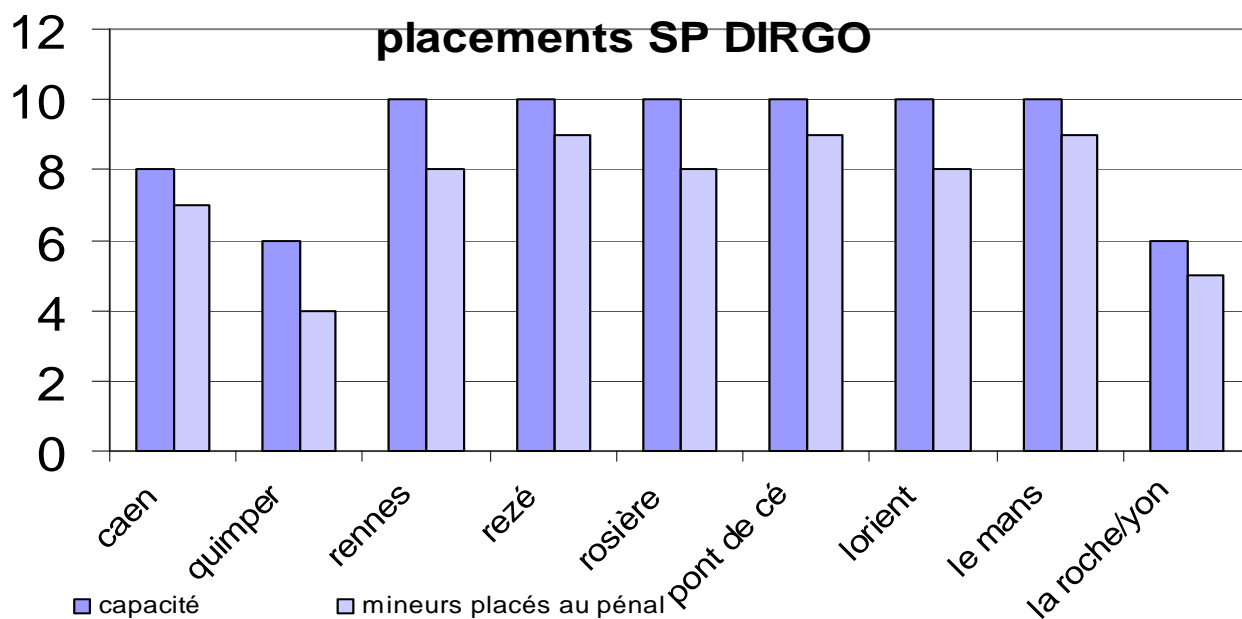


## L'ACTIVITE DE PLACEMENT JUDICIAIRE A TITRE PENAL DANS LE GRAND OUEST

Bien que limitée aux établissements publics de l'ouest de l'interrégion, il semble important de pouvoir resituer les établissements concernés dans une approche globale et donc, dans un premier temps, de pouvoir lire l'activité « placement judiciaire » de tous les établissements du secteur public du GRAND OUEST, en particulier l'activité pénale, au regard des orientations du dernier PSN ; le tableau de bord interrégional du placement judiciaire constitue à cet endroit un outil intéressant :

### L'OCCUPATION « PENALE » DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le 30 novembre 2009, la situation des établissements du secteur public (hors CER de Porsporder) pouvait être visualisée ainsi au regard de leur activité pénale :



L'activité des établissements est soutenue mais le dispositif n'est pas saturé (taux de prescription 90% le 30 novembre 2009) ; 66 mineurs délinquants sont placés dans les établissements et 6 mineurs relèvent d'un placement civil. Presque tous les établissements accueillent un jeune au civil (Caen, Rennes, Rezé, Pont de Cé, Lorient, Le Mans). Mais la proportion civil/pénal est satisfaisante puisque globalement dans l'interrégion, l'activité en foyer est exercée à 91% dans un cadre pénal.

Malgré la fermeture définitive et récente du foyer d'action éducative de Mayenne (10 places), les 80 places aujourd'hui disponibles dans l'interrégion ne sont pas totalement occupées. Cela confirme l'observation réalisée à la suite de la fermeture du foyer de Plérin (22) qui avait mis en évidence l'effet limité du report des accueils réalisés par un foyer fermé vers les établissements du secteur public.

Le 30 novembre 2009, huit places restent disponibles dans les foyers collectifs du secteur public. Ce qui laisse présager un risque de sur-équipement après l'ouverture du nouvel établissement de 12 places à Quimper (+ 6 places) et celui de La Roche-sur-Yon (+ 6 places).

Certains établissements sont en nette sous activité, mais cette situation peut être ponctuelle :

Ainsi, le CPI de Quimper est complet le 14 décembre 2009, et même en sur occupation avec 7 jeunes présents (6 pénal et 1 civil) pour une capacité de 6 places, 1 jeune étant confié à une famille d'accueil, tout comme l'EPE de Lorient (9 jeunes au pénal et 1 civil).

A Rennes, 1 place est toujours disponible le 14 décembre 2009. L'activité du CPI de la Roche-sur-Yon n'a pas évolué entre le 30 novembre et le 14 décembre 2009 (1 place inoccupée), tout comme celle de rosière d'Artois (2 places disponibles).

Tableau de bord interrégional du placement judiciaire - Situation le 30-nov-09

Départements	Etablissements	Capacité d'accueil	Jeunes au pénal	Jeunes au civil	places disponibles	Ratio d'occupation
14/61	FAE Caen	8	7	1	0	100,00%
29	FAE CPI Quimper	6	4	0	2	66,67%
35/22	FAE Rennes	10	7	1	2	80,00%
44	FAE Rezé	10	9	1	0	100,00%
44	FAE Nantes Rosière Artois	10	8	0	2	80,00%
49	FAE CPI Ponts-de-Cé	10	9	1	0	100,00%
56	FAE Lorient	10	8	1	1	90,00%
72/53	FAE Le Mans	10	9	1	0	100,00%
85	FAE CPI La Roche/Yon	6	5	0	1	83,33%
Totaux tous établissements publics PJJ		<b>80</b>	<b>66</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>90,00%</b>

NB : Le cahier des charges national fixe la capacité d'accueil d'une UEHC de 10 à 12 places (13 et 18 ans). La capacité varie en fonction de l'architecture du bâtiment ou de la particularité du projet pédagogique validé. Depuis le plan interrégional de renforcement du placement judiciaire de 2006, les UEHC de l'interrégion ont une capacité d'accueil de 10 garçons et filles âgés de 13 à 18 ans. Cette capacité peut varier en fonction de l'architecture du bâtiment (Quimper, Caen, La Roche-sur-Yon). Les UEHC d'une capacité de 10 places doivent tendre vers un taux d'occupation<sup>11</sup> de 90%.

Après analyse, la situation enregistrée le 30 novembre 2009 est fidèle à la situation moyenne de l'année 2009 mais rend compte du seul taux de prescription (jeunes confiés) et non du taux d'occupation (journées de présence réalisées/capacités théoriques<sup>12</sup>).

### L'ACTIVITE REALISEE EN JOURNEES AU PENAL<sup>13</sup>

En 2008, les taux moyens d'occupation calculés, non sur la base de la capacité théorique, mais sur celle des prescriptions judiciaires, sont très différents d'un établissement à l'autre.

Le FAE du Mans ne réalise que 1562 journées sur les 2580 attendues au pénal et est loin d'approcher la capacité théorique de 3285 journées (90% de 10 places X 365 jours). Dans cet établissement, en moyenne, moins de 5 jeunes ont été présents durant l'année 2008.

A l'inverse, le FAE de Caen, qui est le seul établissement public de la région de Basse Normandie atteint son objectif en réalisant un taux d'occupation de 93,56%.

<sup>11</sup> Et les UEHC d'une capacité de 12 places doivent tendre vers un taux d'occupation de 75%.

<sup>12</sup> Voir infra : activité en journées

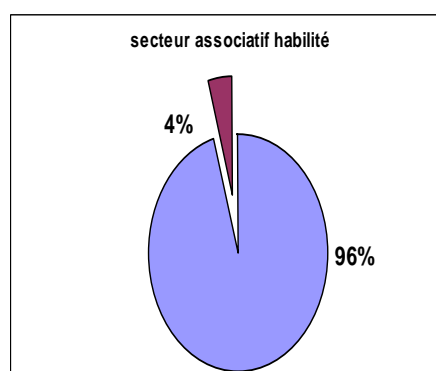
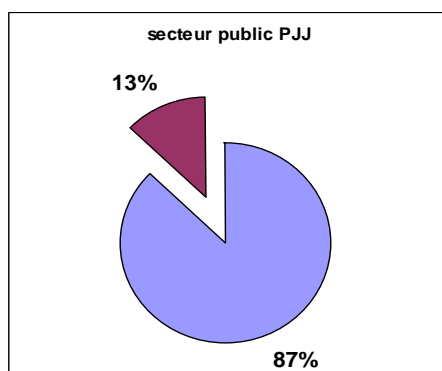
<sup>13</sup> Source BO \_ intranet PJJ

Activité réalisée en journées Année 2008	<i>Théoriques totales</i> (90% de la capacité X 365 jours)	Prescrites (journées de prises en charge théoriques) (A)	Journées de présence réelle	Absences <48h	Total des journées réalisées (présence réelle + absences) (B)	Taux de présence (réalisé/prescrit) (B/A)
FAE Caen	2628	2532	1981	388	2369	93,56%
FAE CPI Quimper	1971	1837	1570	49	1619	88,13%
FAE Rennes	3285	1454	1237	36	1273	87,55%
FAE Nantes	3285	1465	1357	49	1406	95,97%
FAE Rezé	3164	2422	1430	51	1481	61,15%
FAE CPI les Ponts de Cé	3285	1061	822	34	856	80,68%
FAE Lorient	2628	2555	1548	220	1768	69,20%
FAE Le Mans	3285	2580	1396	166	1562	60,54%
FAE CPI La Roche/Yon	1971	1961	1294	168	1462	74,55%

Si l'on compare les données de 2008 à celles enregistrées en 2007<sup>14</sup> on constate qu'à l'exception de la situation du Morbihan et du Maine-et-Loire<sup>15</sup>, les établissements ont vu leur activité progresser, en termes de mesures prescrites et de journées de présence. Pour autant, l'analyse est partielle et peut être datée dans la mesure où le tableau ci-dessous ne distingue pas l'évolution d'activité unité par unité.

Evolution 2007/2008	Journées prescrites	Journées de présence réelle	Absences <48h	Total présence
FAE Caen	29,12%	33,31%	72,44%	38,46%
FAE CPI Quimper	44,65%	28,79%	-66,44%	18,61%
FAE Rennes	20,07%	47,08%	-66,04%	34,42%
FAE Rezé/rosière	1,65%	17,30%	-57,26%	11,24%
FAE CPI les Ponts de Cé	-35,42%	-30,87%	13,33%	-29,78%
FAE Lorient et Vannes <sup>16</sup>	-13,92%	-26,32%	1,35%	-23,92%
FAE Noguès	47,34%	17,21%	-34,65%	8,10%
FAE CPI La Roche/Yon	26,19%	33,95%	35,48%	34,13%

Pour mémoire, le 7 avril 2008, une comparaison des taux de présence des secteurs public et associatif habilité avait été réalisé par l'OPJ sur les régions administratives de la Bretagne et des Pays de la Loire, Le taux moyen d'occupation des établissements du SP (87%) était plus faible que celui du SAH (96%). 13% des places du secteur public était inutilisée pour seulement 4% des places du secteur associatif habilité.



<sup>14</sup> Source BO \_ intranet PJJ

<sup>15</sup> Réduction d'activité liée à réaménagement immobilier et fermeture

<sup>16</sup> L'UEHC de Vannes a cessé son activité au 30 juin 2008

Les chiffres de 2008 et 2009, issus du tableau de bord interrégional illustrent l'amélioration de l'occupation des établissements du SP, en particulier depuis la mise en œuvre du plan de renforcement du placement judiciaire et la recherche systématique d'optimisation de l'utilisation des places disponibles dans le SAH

### QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE EN BRETAGNE ET LOIRE-ATLANTIQUE/VENDEE

Quelques données de contexte permettent de mieux cerner les besoins en matière de placement judiciaire dans les territoires concernés par l'étude en cours :

#### **BRETAGNE**

	INSEE - 2008			2008	2008	2008	mars-09	mars-09	mars-09
	Population Générale	0-19 ans	0-19 ans/ population générale	dossiers civils	saisines JI	parquet (alternatives)	mesures protection judiciaire & administrative	mesures SP INV+plct 45+MO45	mesures SAH INV+plct 45+MO45
35-22	1 531 000	383 100	25,02%	6132	19	1334	7 411	2 255	77
29	886 500	211 750	23,89%	3363	19	758	3 949	1 057	10
56	701 000	166 800	23,79%	2277	8	485	2 798	921	31
<b>Bretagne</b>	<b>3 118 500</b>	<b>761 650</b>	<b>24.42%</b>	<b>11772</b>	<b>46</b>	<b>2577</b>	<b>14 158</b>	<b>4 233</b>	<b>118</b>

Ces données mettent en évidence l'activité importante des deux juridictions finistériennes. Il faut dire que l'agglomération brestoise est le lieu, en Bretagne, où la délinquance des mineurs est la plus prégnante.

#### **LOIRE-ATLANTIQUE/VENDEE**

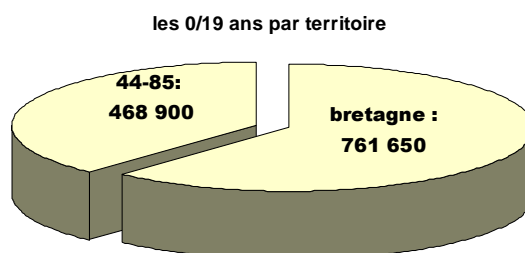
	INSEE - 2008			2008	2008	2008	mars-09	mars-09	mars-09
	Population Générale	0-19 ans	0-19 ans/ population générale	dossiers civils	saisines JI	parquet (alternatives)	mesures protection judiciaires et adm	mesures SP	mesures SAH
44	604 500	144 500	23,90%	4527	36	1887	4 591	1 972	318
85	1 247 000	324 400	26,01%	1721	22	405	2 061	439	16
<b>44/85</b>	<b>1 851 500</b>	<b>468 900</b>	<b>25,33%</b>	<b>6 248</b>	<b>58</b>	<b>2 292</b>	<b>6 652</b>	<b>2 411</b>	<b>334</b>

#### **LA COMPARAISON DES DEUX TERRITOIRES**

La comparaison de ces éléments de contexte au regard des deux territoires observés permet de dégager les constats suivants :

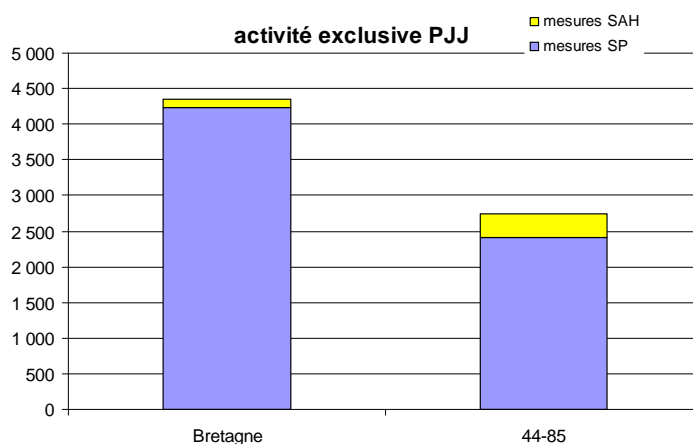
- Démographie : population 0-19 ans

Avec 761.650 jeunes de 0 à 19 ans, la Bretagne pèse plus que le territoire Loire-Atlantique/Vendée. Pourtant les établissements de placement publics de la Loire-Atlantique/Vendée ont une capacité plus importante.



- Activité exclusive PJJ

L'activité exclusive PJJ (investigation, milieu ouvert pénal, placement pénal) est très majoritairement exercée par le secteur public dans les deux territoires. Le secteur associatif habilité prend une place plus importante au pénal en Loire-Atlantique/Vendée que dans les départements bretons. La complémentarité semble donc mieux installée dans les départements ligériens.



**LA REPARTITION DES PLACEMENTS PAR FONDEMENT JURIDIQUE**  
**LA COMPLEMENTARITE SP - SAH**

La répartition des placements par fondement juridique, par opérateur et par tranche d'âge a été établie à partir de l'analyse du tableau de bord hebdomadaire. Ce tableau de bord fait apparaître peu de mouvement d'une semaine à l'autre. L'option de retenir la situation du 7 décembre 2009 a été prise.

**FINISTERE**

Les 10 jeunes placés au pénal, dans le Finistère, le 7 décembre 2009 sont tous originaires du département, à l'exception des deux mineurs sur les 5 confiés au CER de Porspoder, originaires d'autres départements du GRAND OUEST. Tous ces jeunes placés au titre de l'ordonnance de 1945 sont dans des établissements collectifs. Le SAH n'est pas impliqué dans ces prises en charge au pénal, le secteur public PJJ n'accueille qu'au pénal. Le dispositif d'accueil au pénal n'est pas saturé (1 place disponible au FAE de Quimper).

FINISTERE	7 décembre 2009	capacité	mineurs confiés		PJM/AJM	TOTAL Civil	TOTAL Pénal	TOTAL A.S.E
			département	hors département				
FAE CPI QUIMPER	civil	6	0			0		
	Pénal		5	0			5	
CER PORSPODER	Pénal	5	3	2			5	
ADSEA : REPIS	Civil	50	1	0	0	1		
	Pénal		0				0	
	A.S.E (AP)		7	0	43			50
	A.S.E (375)		4	0				4
TY YANN : MECS	civil	52				0		
	A.S.E (375)		46	1	3	0		50
ADPEP	civil	39		2	1	3		
	A.S.E (375)		16	8	14			38

**MORBIHAN**

Le 7 décembre 2009, 25 jeunes sont confiés à titre pénal à des établissements du Morbihan. Cela représente un peu moins de 20% de tous les placements dans le département (civil+pénal+administratif).

17 de ces jeunes placés au pénal le sont dans un cadre collectif, le reste relève d'un placement individualisé : 9 jeunes sont pris en charge par le FAE Lorient et Le Resto (ARASS), dont 4 seulement sont originaires du département du Morbihan ; sur les 8 confiés au CER d'Elven (SAH) 2 sont originaires du département.

Morbihan	7 décembre 2009	capacité	mineurs confiés		PJM/AJM	TOTAL Civil	TOTAL Pénal	TOTAL A.S.E
			département	hors département				
UEHC Lorient	Civil	10	1		1	2		
	Pénal		2	5			7	
EPE - UEHD	Civil	17	2			2		
	Pénal		6	1			7	
CER Elven G 15-18 ans	Pénal	8	2	6			8	
ADSEA "la Maison" à Lorient 14-18 et + (m)	Civil	15	6		+			
	A.S.E (AP)		1		4			5
	A.S.E (375)		2					2
ADSEA "la Madeleine" 12-16 (m)	Civil	10	5		5			
	A.S.E (375)		3					3
ADSEA "Kervénic" 16-18 ans et + (filles)	Civil	10	7		7			
	A.S.E (375)		3					3
Le Resto 14-18 ans et + (garçons)	Civil	10				0		
	Pénal		2				2	
	A.S.E (375)		6					6
St Yves 6-11 ans	Civil	8	8		8			
St Yves MECS à Malestroit 12-18 ans	Civil	10	5		5			
	A.S.E (AP)		1					2
	A.S.E (375)		4					4
St Yves MECS à Lorient 12-18 ans	Civil	10	4		4			
	A.S.E (AP)							0
	A.S.E (375)		3					3
St Louis Vannes 14-21 ans (filles)	Civil	9	2		2			
	A.S.E (AP)		2					2
	A.S.E (375)		4					4
St Louis Auray 6-21 ans (filles)	Civil	18	6		6			
	A.S.E (AP)		4					4
	A.S.E (375)		7					7
CDE Unité Familiale Vannes 7-18 ans (mixte)	Civil	8						
	A.S.E (275)		2					2
CDE Unité Familiale Lorient 7-18 ans (mixte)	Civil	8	6					6

## LOIRE ATLANTIQUE

Le 14 décembre 2009, sur les 874 places disponibles dans le département, 794 étaient occupées, dont 353 au titre des articles 375 et suivants du code civil, 401 via l'ASE et 40 au titre de l'enfance délinquante. L'essentiel de l'activité PJJ est exercée par le secteur public PJJ et par le CER Sillage. Mais une réelle complémentarité SP-SAH existe avec des accueils de mineurs délinquants par plusieurs opérateurs historiquement impliqués dans le traitement de la délinquance juvénile (Tréméac, AAE, sauvegarde).

Loire Atlantique au :	14 décembre 2009	capacité	mineurs confiés		PJM/AJM	TOTAL Civil	TOTAL Pénal	TOTAL A.S.E
			département	hors département				
PJJ - FAE REZE 13-18 ans - Mixte	civil	10	1			1		
	Pénal		4	4			8	
PJJ - UEHD 15-18 ans - Mixte	civil	12				0		
	Pénal		6	1			7	
PJJ - FAE ARTOIS COLLECTIF 13-18 ans - Mixte	civil	10				0		
	Pénal		4	4			8	
PJJ - CER SILLAGE 13-18 ans - Mixte	Pénal	8	3	5			8	
ENFANCE ET FAMILLE VILLE MARINE / COLLECTIF 4/18 ans - Mixte	Civil	34	2			2		
	A.S.E AP		4		3			7
	A.S.E (judiciaire/civil)		18					18
ENFANCE ET FAMILLE VILLE MARINE/ INDIVIDUALISE 17/21 ans - Mixte	A.S.E AP	18	1		12			13
	A.S.E (judiciaire/civil)		1					1
ENFANCE ET FAMILLE PLACEMENT FAMILIAL 0/18 ans - Mixte	Civil	155	98	3	4	105		
	A.S.E AP		21					21
	A.S.E (judiciaire/civil)		14	6				20
ENFANCE ET FAMILLE CENTRE D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION 4/18 ans - Mixte	Civil	22	2			2		
	A.S.E AP		4					4
	A.S.E (judiciaire/civil)		9					9
TREMÉAC SERVICE D'ACCUEIL URGENCE 11/18 ans - Fille	Civil	9				0		
	Pénal		1				1	
	A.S.E AP							0
TREMÉAC SERVICE INSERTION SOCIALE 16/18 ans - Mixte	A.S.E (judiciaire/civil)	31	9			9		
	Civil		3			3		
	A.S.E AP		1	2	11			14
TREMÉAC SERVICE ACTION EDUCATIVE 13/18 ans - Collectif Filles	A.S.E (judiciaire/civil)	35	8	1				9
	Civil		9			9		
	A.S.E AP		5					5
TREMÉAC SERVICE ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT 11/18 ans - Mixte	A.S.E (judiciaire/civil)	10	24					24
	Civil		3			3		
	A.S.E AP							0
TREMÉAC	Civil	8				0		

SERVICE ACCUEIL IMMEDIAT 11/18 ans - Filles  ETAPE LES PETITES UNITES 17/18 ans - Mixte	A.S.E AP	29					0
	A.S.E (judiciaire/civil)		6				6
	Civil		3			3	
	A.S.E AP		1		23		24
	A.S.E (judiciaire/civil)		1				1
ETAPE LES PETITES UNITES COLLECTIF 13/18 ans - Mixte	Civil	10				0	
	A.S.E AP						0
	A.S.E (judiciaire/civil)		8				8
ANJORRANT MERES/ COLLECTIF 13/18 ans - Filles	Civil	6				0	
	A.S.E AP		1	1			2
	A.S.E (judiciaire/civil)		3	1			4
ANJORRANT MERES/ INDIVIDUALISE 13/18 ans - Filles	Civil	28				0	
	A.S.E AP		2	3	14		19
	A.S.E (judiciaire/civil)		5	2			7
ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE LA JAUNAIE/COLLECTIF 13/18 ans - Garçons	Civil	18	1			1	
	Pénal		2	1		3	
	A.S.E AP		4	1			5
	A.S.E (judiciaire/civil)		6	2			8
ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE LA JAUNAIE/INDIVIDUALISE 13/18 ans - Garçons	Civil	12	3			3	
	A.S.E AP		7				7
	A.S.E (judiciaire/civil)		1	1			2
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT SUD LE GENETAIS / LE MOULIN 8/18 ans - Mixte	Civil	25	5	1		6	
	Pénal		2			2	
	A.S.E AP		2				2
	A.S.E (judiciaire/civil)		8	1			9
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT SUD PLACEMENT FAMILIAL 0/18 ans - Mixte	Civil	52	33			33	
	A.S.E AP		2	1			3
	A.S.E (judiciaire/civil)		12	1			13
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT NORD ACCOMPAGNEMENT ENFANT FAMILLE 0/18 ans - Mixte	Civil	35	25			25	
	A.S.E AP		3				3
	A.S.E (judiciaire/civil)		8				8
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT NORD PLACEMENT FAMILIAL 0/18 ans - Mixte	Civil	52	32	5		37	
	A.S.E AP		4		1		5
	A.S.E (judiciaire/civil)		6	2			8
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT OUEST LANGEVIN / KORRIGAN 6/18 ans - Mixte	Civil	25	17			17	
	A.S.E AP		1				1
	A.S.E (judiciaire/civil)		5	1			6



SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT OUEST PLACEMENT FAMILIAL 0/18 ans - Mixte	Civil	52	43	2	1	46		
	A.S.E (judiciaire/civil)		3	1				4
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT EST L'ARBRE A MALICES / LE LOGIS 3/16 ans - Mixte	Civil	23	6			6		
	A.S.E AP		3					3
	A.S.E (judiciaire/civil)		14					14
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ETABLISSEMENT EST PLACEMENT FAMILIAL 0/18 ans - Mixte	Civil	52	33	4		37		
	A.S.E AP		1					1
	A.S.E (judiciaire/civil)		10					10
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DISPOSITIF INSERTION JEUNES 17/21 ans - Mixte	Civil	80	3	0	0	3		
	A.S.E AP		10		53			63
	A.S.E (judiciaire/civil)							0
LES KORRIGANS MECS / COLLECTIF 13/18 ans - Mixte	Civil	6	1	3		4		
	Pénal		1				1	
	A.S.E AP		1					1
LES KORRIGANS MECS / INDIVIDUALISE 17/18 ans - Mixte	Civil	7	2	4	1	7		
	Pénal		1	1			2	
	A.S.E AP							0
	A.S.E (judiciaire/civil)							0

## VENDEE

Le 7 décembre 2009, 37 mineurs étaient placés dans les établissements PJJ et SAH dont 1 en placement direct au titre des articles 375 et suivants du code civil, 30 via l'ASE et 6 au titre de l'enfance délinquante.

au :	07/12/2009	capacité	mineurs confiés (prescription)		PJM/AJM	TOTAL Civil	TOTAL Pénal	TOTAL A.S.E
			département	hors département				
CPI La Roche sur Yon UEHC		6						
	Pénal		3	2			5	
CPI UEHD	Civil	3						
	Pénal		2				2	
A.I.S.I. (Filles)	Civil	14		0		0		
	A.S.E AP		2					2
	A.S.E 375		12					12
Les Lauriers	Civil	7				0		

De l'attribution LA MAISON (G 11-15 ans)	Pénal		1				1	
	A.S.E AP		1			0		1
	A.S.E 375		3			0		3
Les Lauriers (Arcole) FOYER (G 15-17 ans)	Civil	8				0		0
	Pénal						0	
	A.S.E AP		2					2
	A.S.E 375		6					6
Les Lauriers EXTERIEURS (G 17-21 ans)	Civil	10			1	1		
	A.S.E AP		1		3			4
	A.S.E 375							

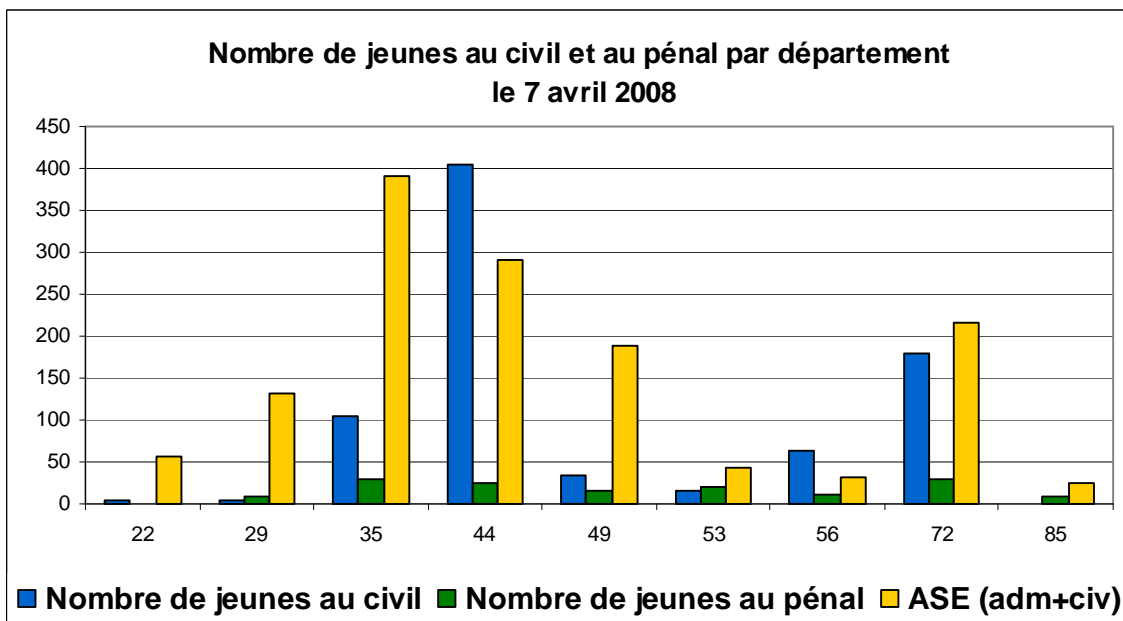
## L'EXPLOITATION DES TABLEAUX DE BORD

Ces tableaux permettent de mesurer l'activité par opérateur, en particulier de repérer l'activité pénale qui reste concentrée sur les établissements du secteur public (prise en charge au pénal à 91%) mais pas exclusivement, le secteur associatif habilité restant impliqué dans le travail éducatif au pénal (13,85% des places occupées par des mineurs délinquants<sup>17</sup>), surtout en Basse Normandie, en Loire-Atlantique et dans le territoire Sarthe/Mayenne. Les foyers « classiques » associatifs des départements bretons ne semblent pas concernés par les prises en charge pénales à l'exception du Resto (ARASS - Morbihan).

tableau de bord 30 novembre 2009					
			capacité	pénal	
14/61	ACSEA	institut C Blaisot	8	5	
14/61	ACSEA	foyers éducatifs	46	1	
14/61	AIFST	foyer du père robert	27	4	
44	ETAPE	petites unités	29	1	
44	AAE	La Jaunais	18	2	
44	sauvegarde	genetais/moulin	25	2	
44	Korrigans	MECS	7	3	
49	AAT angers	tournemine	50	1	
50	Abish	FEI Bigard	12	12	
50	ADSEAM	la Ruaderie	18	1	
56	ARASS	Le resto	10	2	
72/53	sauvegarde 72	pourquoi pas connéré	10	7	
72/53	sauvegarde 72	pourquoi pas coulaines	30	3	
72/53	sauvegarde 53	foyer G Chevrot	31	3	
72/53	sauvegarde 53	Foyer de Hercé	33	1	
85	les Lauriers	la maison	7	2	
			361	50	13,85%

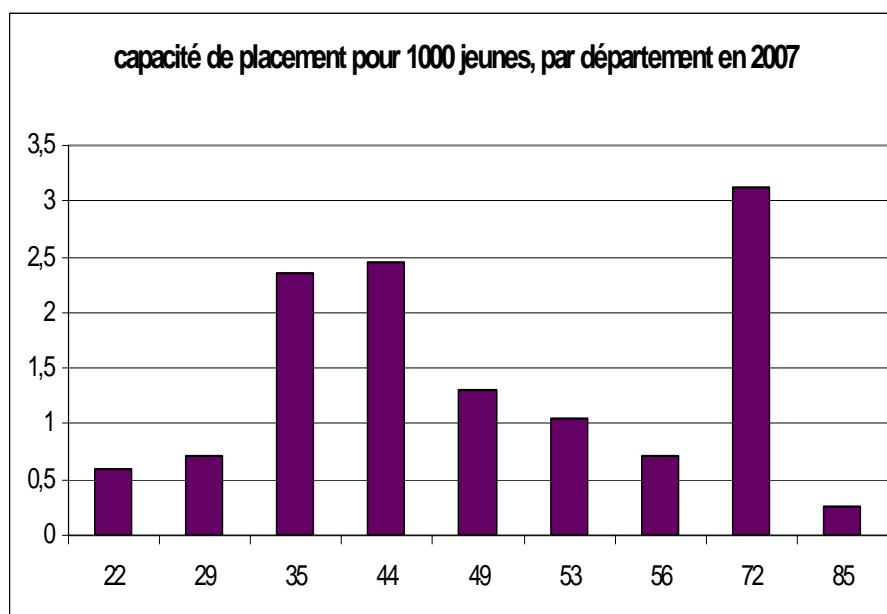
<sup>17</sup> Ou plutôt des mineurs confiés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945

Les travaux conduits par l'OPJ<sup>18</sup> en 2008 illustraient les placements par fondement juridique en faisant apparaître le nombre de jeunes placés par département breton ou ligérien :



L'Observatoire du Placement Judiciaire avait analysé fin 2007, à partir du nombre de places disponibles (capacité installée) dans le secteur public, le secteur associatif habilité et les établissements de l'ASE, que le nombre de jeunes placés pouvait dépendre directement de l'offre de placement.

En 2007, l'OPJ<sup>19</sup> avait rapporté les places disponibles au nombre de jeunes de 0 à 19 ans par tranche de 1000. L'illustration obtenue permettait de visualiser la potentialité de placement dans chacun des départements, données qui restent d'actualité aujourd'hui, à l'exception de celles de la Mayenne, à corriger légèrement à la suite d'une perte de capacité<sup>20</sup> de 10 places.



<sup>18</sup> OPJ = observatoire du placement judiciaire pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

<sup>19</sup> OPJ = observatoire du placement judiciaire pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

<sup>20</sup> Fermeture du FAE de Mayenne été 2009

## LE PLACEMENT AU REGARD DE LA DELINQUANCE DES MINEURS

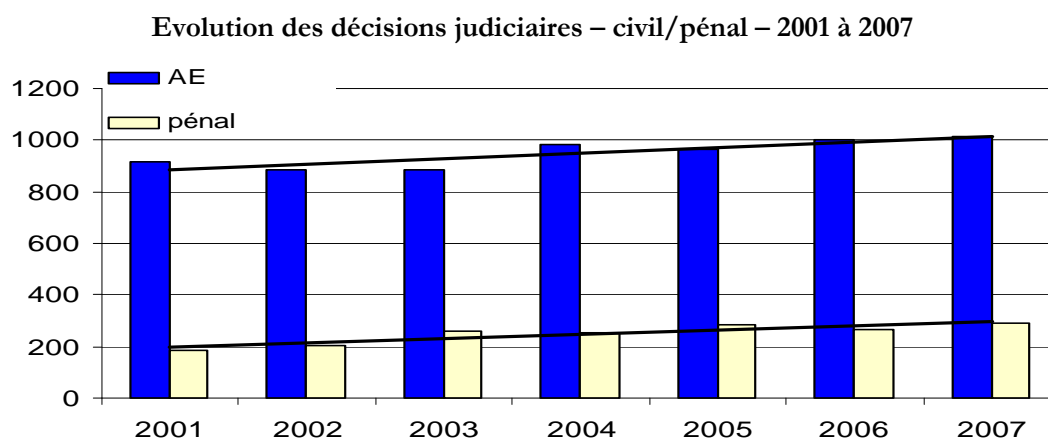
En Bretagne, le département du Finistère est le 2<sup>ème</sup> département de Bretagne en termes de population et le 1<sup>er</sup> en taux de délinquance des mineurs (1,17% des mineurs de 0 à 18 ans ou 9,9/1000). La Loire Atlantique a un taux de 1,30%

2008	Mis en cause/population 0-18 ans
Bretagne	1,09%
44-85	1,21%

Ces chiffres font apparaître des écarts importants d'un département à l'autre :

2008	mis en cause/population de 0 à 18 ans
22	1,10%
29	1,17%
35	0,97%
44	1,30%
56	1,16%
85	1,01%

Plus globalement l'étude réalisée dans le cadre de l'observatoire du placement judiciaire (OPJ) des régions administratives Bretagne et Pays de la Loire faisait apparaître une hausse significative des décisions relevant de la justice des mineurs en particulier des décisions pénales :

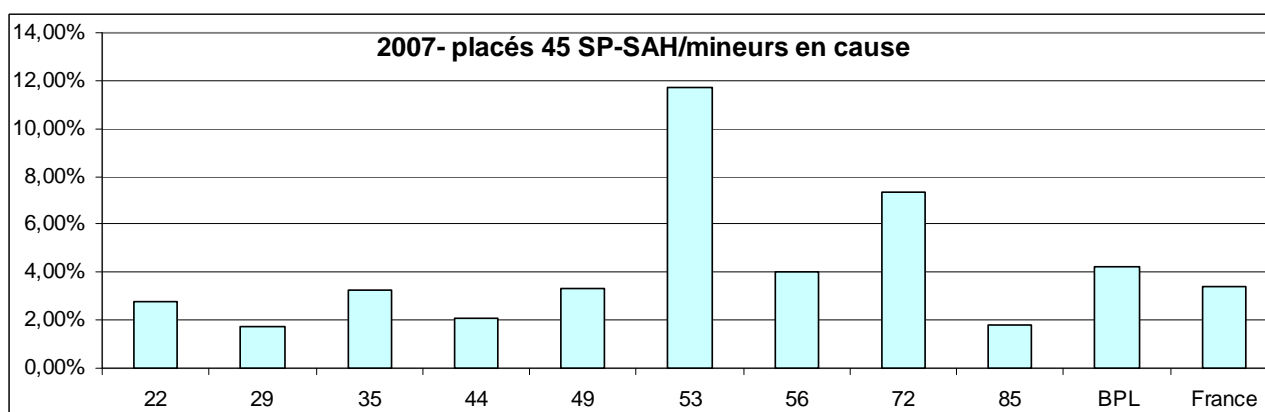


Toujours en 2007, les travaux de l'OPJ<sup>21</sup> faisaient le point sur la corrélation entre les mineurs mis en cause et les placements ordonnés au titre de l'enfance délinquante (placements en FAE-UEHC + CER+ CEF exprimés en mesures).

Ce travail avait permis d'établir que le nombre de délinquants placés dans un département n'était pas directement corrélé au nombre de mineurs mis en cause dans ce même département par les services de police et de gendarmerie. En la matière, le nombre de places disponibles serait l'élément déterminant.

<sup>21</sup> OPJ : observatoire du placement judiciaire des régions Bretagne et Pays de la Loire

2007	mineurs mis en cause	placements 45 SP-SAH	%
22	1286	36	2,80%
29	2163	38	1,76%
35	2072	68	3,28%
44	3604	76	2,11%
49	2055	69	3,36%
53	563	66	11,72%
56	1675	67	4,00%
72	1432	105	7,33%
85	1245	22	1,77%



L'observatoire a mis en évidence que le nombre de places disponibles induit le taux de placement, y compris le taux de placement au titre de l'enfance délinquante. Toutes choses égales par ailleurs, l'offre de place générerait l'indication de placement.

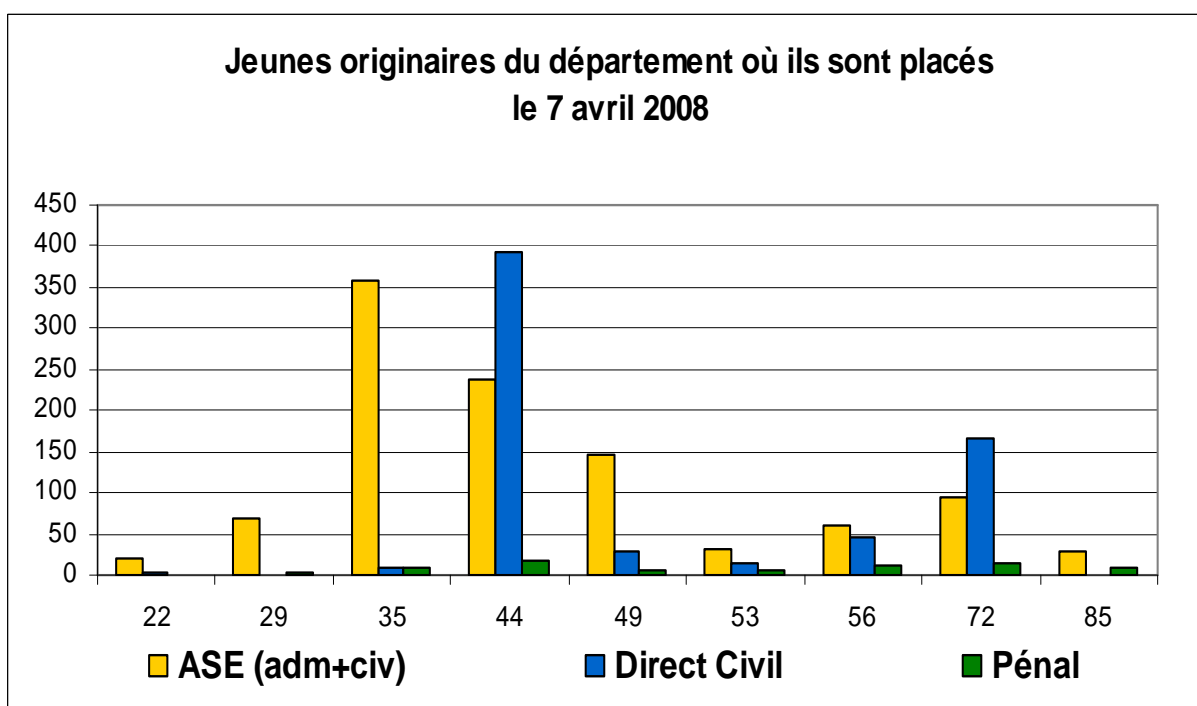
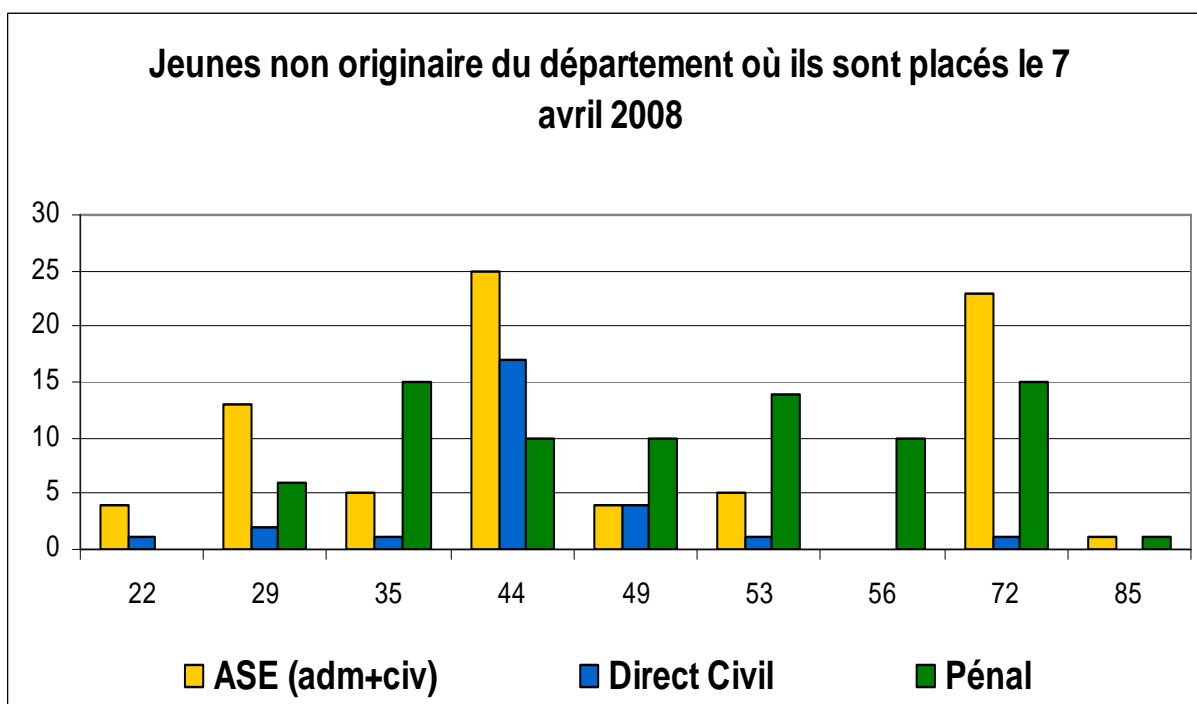
Les professionnels des départements disposant d'un équipement important préconisaient le placement en établissement plus souvent que leurs collègues travaillant dans des départements moins équipés en établissements. Ils se tournent alors vers des solutions alternatives (placement en familles d'accueil, en lieux de vie, hébergement individualisé, suivi en milieu naturel). Là où le placement collectif n'est pas (n'est plus) possible, la recherche de solutions alternatives est privilégiée. Dans tous les cas où l'indication de placement est impérative et qu'aucune place n'est disponible localement, il est fait appel à la « solidarité interrégionale ».

### **LE PLACEMENT JUDICIAIRE AU REGARD DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES JEUNES**

L'OPJ<sup>22</sup> avait également mis en évidence le fait que les jeunes confiés à titre pénal étaient les plus concernés par l'éloignement géographique, les mineurs relevant de la protection administrative ou des articles 375 et suivants du code civil sont généralement placés à proximité de leur lieu habituel de résidence.

A partir du tableau de bord et de données recueillies le 7 avril 2008, les données permettaient de visualiser simplement les données :

<sup>22</sup> OPJ : observatoire du placement judiciaire des régions Bretagne et Pays de la Loire – étude des placement en cours le 7 avril 2008



#### LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES : CEF ET CER

Le Grand Ouest dispose de 9 établissements spécialisés dans l'accueil de mineurs délinquants :

- 5 CER dont 1 CER public
- 4 CEF

Ces établissements sont aujourd'hui largement utilisés par les magistrats. Leur taux d'occupation (prescription) est conséquent. La recherche d'une place en CEF/CER n'est pas toujours facile et oblige à une poursuite de parcours éducatif hors interrégion.

<b>CER INTERREGION GRAND OUEST</b>				Capacité	Places occupées le 14 décembre 2009
29	PJJ	UECER Porsporder		5	5
14/61	acsea	CER bures sur dives		7	5
44	Sillage 44	CER sillage		8	8
56	Sos insertion	CER Elven		8	8
72/53	ADSEA 53	CER Roger Hyvard		7	7
<b>CEF INTERREGION GRAND OUEST</b>					
14/61	Montjoie	CEF Ste Gauburge		11	9
35/22	Diagrama	CEF Gévézé		12	12
49	les cités du secours catholique	CEF la gautrèche		12	10
72/53	Montjoie	CEF Rouvelière		11	10

Un seul établissement spécialisé public a été créé dans l'interrégion GRAND OUEST ; le CER de Porsporder. Cet établissement répond aux missions qui lui sont confiées. Son organisation et le projet pédagogique est conforme au cahier des charges national. Le projet de service a été rénové et il est validé.

L'établissement accueille actuellement 5 jeunes garçons de 15 à 18 ans. Ils sont tous originaires de l'interrégion GRAND OUEST. Dès la prochaine session qui débutera fin janvier 2010, et à la suite de travaux d'aménagement de l'établissement, une sixième place sera ouverte.

	directeur	CSEF	éduc/CSE	Educ contr	ate	psycho	administratif	technique	total
CER Porsporder	0,00	0,00	7,00	2,00		0,00	0,00	0,00	9,00

Avec 9 ETP, le CER dégage un ratio d'encadrement performant qui peut être comparé à celui des établissements classiques de types EPE et CPI ; c'est une performance au regard des ratios d'encadrement constatés dans le SAH.

	places	adultes	éduc	ratio adultes	ratio TS
CER Porsporder	6 <sup>23</sup>	9.00	9	1.50	1.50

	places	adultes	éduc	ratio adultes	ratio TS
CPI Quimper	6	15.90	11.30	2.65	1.88
EPE Rezé	10	18.60	13.10	1.86	1.31
EPE rosière Artois	10	17.90	12,40	1.79	1.24
EPE Lorient	10	18.30	11,80	1.83	1.18
CPI La Roche/Yon	6	17.20	12.20	2.86	2.03

Seul établissement SP<sup>24</sup> de ce type dans le GRAND OUEST, le CER de Porsporder pourrait être le point d'appui d'une animation interrégionale de l'éducation renforcée, réclamée depuis plusieurs années par le SAH.

Après l'ouverture du nouvel EPE de Quimper, l'éventualité de fondre l'UECER de Porsporder dans le futur EPE doit être abordée. Le nouvel établissement comprendra 12 places dont les moyens, en particulier humains, pourraient résulter de l'addition de ceux actuellement déployés dans l'UEHC et l'UECER du CPI de Quimper ; l'activité CER disparaîtrait alors au profit de l'activité plus classique d'un EPE :

<sup>23</sup> Projection 2010

<sup>24</sup> SP : secteur public

		DIR	CSEf	Educ/cse	Educ contr	ate	psycho	adm	techn	total
29	CER Porsporder	0,00	0,00	7,00	2,00		0,00	0,00	0,00	9,00
29	CPI Quimper	1,00	0,00	10,00	5,00		1,00	1,60	2,00	20,60

L'opération présente des risques qui peuvent se résumer ainsi :

- Appauvrissement interrégional de la palette des réponses éducatives, les établissements spécialisés sont plébiscités par les magistrats. La diminution de capacité de prises en charge dans ce type d'établissement pourrait être problématique. Le dispositif CER de l'interrégion affiche des taux d'occupation très importants.
- Rupture des parcours éducatifs  
à défaut de pouvoir bénéficier d'une place en CER, les mineurs devront soit bénéficier de mesures alternatives par défaut, soit subir une délocalisation géographique non souhaitable (travail avec les familles), au risque de rupture de leur parcours éducatif
- Perte de technicité institutionnelle  
le secteur public n'opère que dans un seul CER sur les 5 qui ont été créés ; la fermeture ou la transformation de l'UECER pourrait être vécue comme un recul au regard des missions essentielles de la PJJ.

## **PROPOSITIONS**

Au regard de tous les éléments présentés ci-dessus et sans qu'il soit utile de les repréciser, la configuration suivante pourrait être envisagée :

### **FINISTERE/MORBIHAN**

Actuellement, 16 places<sup>25</sup> sont disponibles en UEHC et 6 en UECER :

CPI de Quimper	UEHC 6 places + UECER de Porsporder	6 places
EPE de Lorient	UEHC 10 places	

A terme, L'EPE de Quimper comptera 12 places en UEHC. Au vu des données démographiques, de l'activité pénale des juridictions, de la délinquance des mineurs, en particulier dans l'agglomération brestoise, des mécanismes de complémentarités avec le SAH, des taux d'occupation actuelle des établissements, un seul établissement de placement éducatif avec une UEHC de 12 places, une UECER de 6 places et une UEHD pourrait satisfaire les besoins des juridictions de Brest, Quimper, Lorient et Vannes.

La concentration des placements judiciaires au pénal sur l'EPE de Quimper pourrait donc être pertinente à condition :

1. que les placements à l'EPE soient ordonnés uniquement à titre pénal,
2. que les admissions des jeunes originaires des départements 29 et 56 soient privilégiées,
3. que la complémentarité avec le SAH soit réévaluée,
4. que la possibilité d'orientation des mineurs originaires du sud du département du Morbihan (Vannes<sup>26</sup>) vers les établissements associatifs ou vers les EPE de Rennes et/ou de Nantes soit prise en compte dans les parcours éducatifs,
5. que la réorganisation n'intervienne qu'à partir de la livraison du nouvel établissement de Quimper.

<sup>25</sup> La dimension UEHD n'est pas prise en compte dans cette étude

<sup>26</sup> Vannes-Quimper 122 kms – 1h27, Vannes-Nantes 115 kms – 1h26, Vannes-Rennes 113 kms – 1h22



En fin d'année 2007, il y avait 14 mineurs délinquants présents dans les établissements publics du Finistère et du Morbihan : ils étaient 12 en fin d'année 2008.

DD Finistère (jeunes PRESENTS)	Jeunes présents au 31/12/2007 (Présents en fin de période)				Jeunes présents au 31/12/2008 (Présents en fin de période)			
	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble
Ensemble Placement judiciaire <sup>27</sup>	3	3		6	5	2	1	8
UEHC	3	2		5	4			4

DD Morbihan (PRESENTS)	Jeunes présents au 31/12/2007 (Présents en fin de période)				Jeunes présents au 31/12/2008 (Présents en fin de période)			
	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble
Ensemble Placement judiciaire	13	3		16	13	5	1	19
Hébergement collectif	11	1		12	8	2		10

A terme, le nouvel équipement pourrait donc, sur les départements Finistère/Morbihan comprendre 1 seul EPE avec une UEHC de 12 places et une UECER de 6 places. Il y aurait donc une diminution de capacité de 4 places. Au regard des places disponibles en moyenne annuelle dans les actuels établissements (UEHC CPI Quimper et EPE Lorient) et de la moyenne annuelle des placements civils, la réduction de places paraît pouvoir être gérée sur le territoire breton.

La localisation de l'établissement à Quimper paraît tout à fait judicieuse<sup>28</sup> puisque centrale par rapport aux agglomérations lorientaise et brestoise. Elle présente l'inconvénient d'éloigner les mineurs délinquants de la région vannetaise des lieux de placement du secteur public de la PJJ.

#### L'équipement en matière d'hébergement collectif pourrait être le suivant :

1er janvier 2010		A l'ouverture du nouvel équipement	
	places	UEHC	
UEHC Quimper	6	UEHC Quimper	12
UECER Porsporder	6	UECER Porsporder	6
UEHC Lorient	10		
<b>capacité 29/56</b>	<b>22</b>	<b>capacité 29/56</b>	<b>18</b>

#### LOIRE-ATLANTIQUE/VENDEE

Actuellement, dans le secteur public de la PJJ, 26 places<sup>29</sup> sont disponibles en UEHC :

- CPI de La roche sur Yon UEHC 6 places
- EPE de Rezé UEHC 10 places
- EPE de Nantes – UEHC 10 places

A terme, L'EPE de La Roche-sur-Yon comptera 12 places en UEHC, ce qui augmentera la capacité de l'actuel CPI de 6 places.

Le nombre actuel mineurs délinquants placés à La Roche-sur-Yon et la complémentarité installée avec le SAH ne suffit pas à justifier une extension de capacité de 6 places en Vendée. Fin 2007, 5 mineurs délinquants étaient présents au CPI de la Roche sur Yon et fin 2008, ils étaient 6.

<sup>27</sup> Comprend aussi l'hébergement individualisé, en CER, CEF, familles d'accueil, etc.

<sup>28</sup> Selon via michelin : Lorient – Quimper 70 kms / 54 mn et Brest – Quimper 71 Kms / 54 mn

<sup>29</sup> La dimension UEHD n'est pas prise en compte dans cette étude

Vendée <sup>30</sup> (PRESENTS CPI LR/yon)	Jeunes présents au 31/12/2007 (Présents en fin de période)				Jeunes présents au 31/12/2008 (Présents en fin de période)			
	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble
Ensemble Placement judiciaire	5	3		8	7	2		9
Hébergement collectif	5	1		6	6	1		7

Le dispositif actuel de la Loire Atlantique comprend 20 places en UEHC. Celles-ci sont partiellement sous utilisées comme le font apparaître les différents tableaux de bord et bilans d'activité. Ainsi, le tableau ci-dessous dénombre 10 places occupées à titre pénal le 31 décembre 2007 et 8 le 31 décembre 2008 :

Loire Atlantique (PRESENTS <sup>31</sup> )	Jeunes présents UEHC au 31/12/2007 (Présents en fin de période)				Jeunes présents UEHC au 31/12/2008 (Présents en fin de période)			
	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble	Ord. 45	art. 375 C civil	PJM	Ensemble
Ensemble Placement judiciaire <sup>32</sup>	12	4	8	24	13	7	4	24
Hébergement collectif	10	3		13	8	4		12

Plus généralement, au vu des données démographiques, de l'activité pénale des juridictions, de la délinquance des mineurs, en particulier dans l'agglomération nantaise, des mécanismes de complémentarités bien installés avec le SAH en Vendée et en Loire-Atlantique, des taux d'occupation actuelle des établissements, deux établissements de 12 places, l'un dans l'agglomération nantaise et l'autre à La Roche-sur-Yon, pourraient satisfaire les besoins des juridictions de Nantes, Saint-Nazaire et La Roche-sur-Yon, à condition :

1. que les placements dans les l'EPE soient ordonnés principalement à titre pénal,
2. que la complémentarité avec le SAH dans les prises en charge au pénal soit confortée,
3. que l'établissement nantais dispose d'une capacité de 12 places
4. que la réorganisation n'intervienne qu'à partir de la livraison du nouvel établissement de La Roche sur Yon.

La localisation des établissements, l'un à Nantes et l'autre à La Roche-sur-Yon aurait pu être discutée. L'activité développée en Vendée reste réduite au regard de celle de la Loire-Atlantique. Sur la base du nombre de journées réalisées en 2008, la moyenne arithmétique<sup>33</sup> annuelle des jeunes présents en 2008 au CPI de La Roche-sur-Yon a été de 4 et de 9 dans les deux établissements de Loire-Atlantique.

Loire Atlantique Journées 2008	J. Théoriques (prescrites)	J. de Présence (réelles)	Absences <48h (tous motifs)	Total présence (présence + abs <48h)	Taux de présence (Total présence/théorique)
Hébergement collectif	3 887	3 106	100	3 206	82,48 %

Vendée Journées 2008	J. Théoriques (prescrites)	J. de Présence (réelles)	Absences <48h (tous motifs)	Total présence (présence + abs <48h)	Taux de présence (Total présence/théorique)
Hébergement collectif	1 961	1 294	168	1 462	74,55 %

D'autre part, l'agglomération nantaise est très accessible à partir de la Vendée<sup>34</sup>.

<sup>30</sup> Source BO intranet justice

<sup>31</sup> Source BO – intranet justice

<sup>32</sup> Comprend aussi l'hébergement individualisé, en CER, CEF, familles d'accueil, etc.

<sup>33</sup> Journées réalisées (total présences) / 365 jours

<sup>34</sup> La Roche-sur-Yon/Nantes : 70kms – 50 mn

L'équipement en matière d'hébergement collectif pourrait être le suivant :

1er janvier 2010		A l'ouverture du nouvel équipement	
UEHC	places	UEHC	
La Roche-sur-Yon	6	La Roche-sur-Yon	12
Rezé	10	Loire-Atlantique (site à déterminer)	12
Artois	10		
Capacité 44/85	26	Capacité 44/85	24

### L'impact « RH »

Sans préjuger de l'organisation qui pourrait être mise en place et des situations individuelles particulières des agents, la projection simple et théorique de l'impact de la fermeture de deux établissements (56 et 44) permet d'envisager l'impact RH suivant :

ETP Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 <sup>35</sup>	DIR	CSEF	éduc/CSE	Educ CDD	ATE	psycho	adm	techn	total
CER Porsporder	0,00	0,00	7,00	2,00		0,00	0,00	0,00	9,00
CPI Quimper	1,00	0,00	8,30	2,00		1,00	1,60	2,00	15,90
EPE Rezé	1,00	0,50	12,60	0,00	0,50	1,00	1,00	2,00	18,60
EPE Rosière Artois	1,00	0,00	11,40	0,00	1,00	0,50	1,00	3,00	17,90
EPE Lorient	1,00	0,50	10,80	0,00	1,00	1,00	1,00	3,00	18,30
CPI La Roche/Yon	1,00	0,00	11,20	1,00		1,00	1,00	2,00	17,20
total ETP	5,00	1,00	61,30	5,00	2,50	4,50	5,60	12,00	96,90

Si la proposition présentée à la page précédente était mise en œuvre, les conséquences sur l'emploi seraient les suivantes :

Projection ETP	DIR	RUE	éduc/CSE	psycho	adm	techn	total
EPE Quimper	1,00				1,00		2,00
UECER Porsporder		1,00	9,00	0,00	0,00	0,00	10,00
UEHC Quimper		1,00	14,00	1,00	1,00	2,00	19,00
EPE 44/85	1,00				1,00		2,00
UEHC 44		1,00	14,00	1,00	1,00	2,00	19,00
UEHC La Roche/Yon		1,00	14,00	1,00	1,00	2,00	19,00
total ETP	2,00	4,00	51,00	3,00	5,00	6,00	71,00

Un différentiel net de - 25,90 ETP pourrait être enregistré au titre de cette opération et ce sans étude de la problématique de redéploiement, en faveur d'une UEHD par exemple.

<sup>35</sup> Source DRH DIRGO

## CALENDRIER

Le calendrier de mise en œuvre de l'adaptation de l'équipement de placement judiciaire sera l'un des éléments déterminants de la réussite du projet. Toute mise en œuvre prématurée, avec la fermeture d'un établissement entraînant une réduction brutale de la capacité de prises en charge, pourrait mettre en difficulté les directions territoriales.

Le calendrier peut bien entendu être modulé et des solutions alternatives imaginées. Pour anticiper la réorganisation, et par mesure d'économie, des mutualisations d'UEHC peuvent intervenir entre janvier 2010 et l'ouverture des nouveaux établissements. Mais il semble politiquement important de garantir aux juridictions des capacités d'accueil suffisantes durant la période de transition.

Une communication claire, tant interne qu'externe, devra accompagner le projet.

## Conclusion

Les données recueillies et présentées dans cette étude devraient permettre d'avancer la réflexion sur l'organisation du placement judiciaire dans l'ouest de la région GRAND OUEST. Elles ne sont pas exhaustives mais renvoient à l'essentiel des données disponibles en la matière.

L'initiative des commentaires est laissée aux personnes autorisées et à la directrice interrégionale. Mais ce propos doit être relativisé par le parti pris de présenter, en fin de document, une proposition de réorganisation des établissements de placement judiciaire dans le Finistère, le Morbihan, la Loire Atlantique et la Vendée.

